RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	**BFAG - SCHATTENEX**
N° d'article	

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit	Décapant pour graffitis. Décapant de traces de graffitis.

11.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité produite par	Zep industries SA
Fabricant	
Adresse	Route de Fribourg 12 CH – 1782 Belfaux
Téléphone	+41 26 465 14 50
Mobile	+41 26 465 14 70
Courriel	info@zepindsutries.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Disponibilité en dehors des horaires de bureau	Oui
Numéros de téléphone d'urgence	+41 (0)41 448 14 14 145

Autres

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (conformément au règlement européen nº 1272/2008, annexe VI)

Classification	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4
Mentions de danger	H302, H314

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage GHS de la substance (conformément au règlement européen nº 1272/2008, annexe VI)

Pictogramme de danger	
Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H302 Nocif en cas d'ingestion. H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Mentions de mise en garde	P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou /un médecin/ / en cas de malaise. P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou /un médecin/ P330 Rincer la bouche. P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P405 Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Non pertinent

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom de la substance	***N° CAS Numéro CE N°***	***Concentration***	***Classification***	***Phrase H***
2-(2-éthoxyéthoxy)-éthanol	111-90-0 203-919-7 01-2119475105 42	20 - 50%	-	-
Hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3 01-2119487136 33-	10 - 30%	Skin Corr. 1A, Acute Tox. 4 - oral	H302, H314
2-butoxyéthanol	111-76-2 203-905-0 01-2119475108-36-	<25%	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Acute Tox. 4 - oral, Acute Tox. 4 - dermal, Acute Tox. 4 - inhalation	H302, H312, H315, H319, H332
Triéthanolamine	102-71-6 203-049-8	<10%	-	-

	01-2119486482 31-			
2-AMINOÉTHANOL	141-43-5 205-483-3 01-2119899245 24-	<1%	Skin Corr. 1B, Acute Tox. 4 - oral, Acute Tox. 4 - dermal, Acute Tox. 4 - inhalation	H302, H312, H314, H332

Autres informations, substances	Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	Déplacer immédiatement la personne blessée à l'air frais. Contacter un médecin si l'irritation persiste.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés et poursuivre le lavage. Contactez immédiatement un médecin.
Contact avec les yeux	Rincez immédiatement avec un jet d'eau tempérée douce ou un liquide de rinçage pour les yeux pendant plusieurs minutes. Garder les yeux grands ouverts. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Rendez-vous immédiatement chez le médecin ou à l'hôpital. Continuez de rincer pendant le transport.
Ingestion	Donnez immédiatement deux verres d'eau ou de lait à boire à la personne blessée si elle est consciente. Ne PAS faire vomir. Contactez immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Les vapeurs peuvent être très irritantes.
Contact avec la peau	Corrosif, voire très corrosif. Peut causer des ulcères.
Contact avec les yeux	Affection irréversible de la vue, cécité.
Ingestion	Nocif: possibilité d'effets irréversibles par ingestion.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés	Dioxyde de carbone (CO_2) ou poudre.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau direct.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement ou d'incendie, des vapeurs/gaz corrosifs peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Portez des vêtements de protection adéquats.

Autres

Les contenants situés à proximité d'un incendie doivent être déplacés immédiatement ou refroidis à l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Porter l'équipement de protection indiqué à la section 8 de la fiche de données de sécurité. Éviter tout contact avec: Peau et yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Évitez des rejets importants dans les égouts, les nappes phréatiques et les eaux souterraines. En cas de dispersion importante dans l'eau, contactez la société de distribution d'eau ou la station d'épuration.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher le déversement en utilisant du sable, de la terre ou un autre matériau approprié. Mesures appropriées pour le nettoyage: Neutraliser à l'acide. Diluer avec beaucoup d'eau. Tout écoulement doit être collecté dans un récipient hermétique et confié pour être détruit conformément à la réglementation locale en vigueur, En cas de déversement important, contactez les services de secours.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections	Pour en savoir plus sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8 ; pour en savoir plus sur les déchets, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation	Éviter: Écoulements, Contact avec la peau ou les yeux. Porter un équipement de protection approprié pour éviter le contact avec la peau ou les yeux. Éviter de respirer les vapeurs.
Hygiène	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	Emballage en plastique. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Le produit peut attaquer certains plastiques, caoutchoucs et revêtements peints ou laqués. Ne pas utiliser de récipients faits de : Aluminium. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit ne doit être utilisé que pour les applications décrites au paragraphe 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	*N° CAS*	*Numéro CE*	*Valeurs limites de moyenne d'exposition mg/m3-*		*Valeurs limites à court terme mg/m3 ppm*		*Remarque :*	*Source*	*Année*
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	215-181-3	-	-	2	-	-	VLE	
2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0	49	10	246	50	-	VLE	-
2-AMINOÉTHANOL	141-43-5	205-483-3	2,5	1	7,6	3	-	VLE	

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques	S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. Concevoir l'environnement et les méthodes de travail pour éviter le contact direct.
Protection des yeux / du visage	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
Gants de protection	Porter des gants de protection adéquats en cas de risque de contact avec la peau. La manipulation de produits chimiques requiert impérativement le port de gants de protection portant le marquage CE et conçus à cette fin. Les gants doivent être à la norme EN 374. Portez des gants de protection en : caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile ou caoutchouc naturel.
Autres protections de la peau	Portez des vêtements de protection adéquats pour éviter tout contact avec la peau. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
Protection respiratoire	Utilisez une protection respiratoire avec filtre A (marron) en cas de ventilation insuffisante.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect, couleur	Brunâtre
Aspect, forme	Non pertinent
Caractéristiques oxydantes	Non pertinent

coefficient de partage n-octanol/eau	Non pertinent
Concentration pH	14
Densité	1085 kg/m3
Densité des vapeurs	Non pertinent
Densité relative	Non pertinent
Forme	Légèrement visqueux
Inflammabilité (état solide, gazeux)	Non pertinent
Odeur	Solvants organiques
pH	Non pertinent
pH en solution	14
Point de fusion / congélation	Non pertinent
Point d'ébullition initial et intervalle de points d'ébullition	Non pertinent
Point d'inflammation	>100,00 ° C
Pression de vapeur	Non pertinent
Propriétés explosives	Non pertinent
Seuil olfactif	Non pertinent
Solubilité	Miscible à l'eau et l'alcool.
Solubilité dans l'eau.	100 %
Supérieure / inférieure d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non pertinent
Température d'auto-allumage	Non pertinent
Température de dégradation	Non pertinent
Viscosité	Non pertinent
Vitesse d'évaporation	Non pertinent

9.2 Autres informations

Non pertinent

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non pertinent

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Peut réagir avec les acides et les agents oxydants. Réaction exothermique avec des acides.

10.4 Conditions à éviter

Non pertinent

10.5 Matières incompatibles

Non pertinent

10.6 Produits de décomposition dangereux

Non pertinent

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë	Nocif: possibilité d'effets irréversibles par ingestion.
corrosion cutanée/irritation cutanée	Non pertinent
lésions oculaires graves/irritation oculaire	Affection irréversible de la vue, cécité.
Irritation	Les vapeurs peuvent titre très irritantes.
sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non pertinent
mutagénicité sur les cellules germinales	Non pertinent
cancérogénicité	Non pertinent
toxicité pour la reproduction	Non pertinent
toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non pertinent
toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	Non pertinent
danger par aspiration	Non pertinent

LD50 Orale	2- (2-éthoxyéthoxy)-éthanol (rat): 3950 mg/kg. 2-AMINOÉTHANOL (rat): 1720 mg/kg. Triéthanolamine (rat): 6400 mg/kg. Hydroxyde de potassium (rat): 273 mg/kg. 2-butoxyéthanol (rat): 470 mg/kg.
LD50 Dermique	2- (2-éthoxyéthoxy)-éthanol (rat): 6000 mg/kg. 2-AMINOÉTHANOL (lapin): 1000 mg/kg. Triéthanolamine (lapin): > 2000 mg/kg. 2-butoxyéthanol (rat): 2270 mg/kg. 2-butoxyéthanol (lapin): 220 mg/kg.
LC50 Inhalation	2- (2-éthoxyéthoxy)-éthanol (rat): >5,24 mg/l. 2-butoxyéthanol (rat): 2,2 mg/l (4 h).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Eau	toxicité aiguë. Des émissions importantes occasionnelles ou des émissions mineures mais fréquemment récurrentes peuvent avoir un effet nuisible ou dérangeant. Peut changer le pH de l'eau. Peut causer la mort ou l'empoisonnement des poissons et autres organismes aquatiques même à faible concentration et après une courte exposition.
Sol	De grandes quantités peuvent être nuisibles aux végétaux.
Toxicité aiguë pour les poissons	2- (2-éthoxyéthoxy)-éthanol (LC50): (96 h) 10000 mg/l. 2-AMINOÉTHANOL (LC50): (96 h) 150 mg/l. Triéthanolamine (LC50): (96 h) 11800 mg/l. Hydroxyde de potassium (LC50): (96 h) 80 mg/l. 2-butoxyéthanol (LC50): (96 h) 1125 mg/l.
Toxicité aiguë pour les algues	2- (2-éthoxyéthoxy)-éthanol (IC50): (72 h) 53 mg/l. 2-AMINOÉTHANOL (IC50): (72 h) < 0,75 mg/l. Triéthanolamine (IC50): (72 h) 216 mg/l. 2-butoxyéthanol (IC50): (72 h) > 286 mg/l. .
Toxicité aigüe pour les crustacés	2- (2-éthoxyéthoxy)-éthanol (EC50): (48 h) 1982 mg/l. 2-AMINOÉTHANOL (EC50): (48 h) 65 mg/l. Triéthanolamine (EC50): (48 h) 609,88 mg/l. 2-butoxyéthanol (EC50): (48 h) 835 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité = 90 % après 28 jours.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non bio-accumulable dans l'eau.

12.4 Mobilité dans le sol

Non pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Non pertinent

Autres

L'évaluation est basée sur les propriétés des composants.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination	Empêcher le déversement de grandes quantités dans l'égout. Il convient de respecter les règles nationales et locales en vigueur. Ne pas utiliser de récipients métalliques. Les récipients contenant des restes de contenu sont des déchets dangereux. L'entreprise est membre du REPA.
Emballage	Les emballages peuvent être nettoyés et recyclés.

Autres

Élimination	Classifié comme déchet dangereux conformément à la Réglementation sur les déchets SFS 2011:927. H 8 Corrosif : Les déchets contiennent une substance ou une préparation qui au contact peut détruire les tissus vivants.
Code de déchet (CED)	20 01 13* Solvant.
Autres informations relatives aux déchets	Le code de déchets (EWC) est une recommandation. En cas de traitement différent, l'utilisateur final est responsable du code EWC correspondant.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

1814

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Désignation	SOLUTION D'HYDROXYDE DE POTASSIUM
Nom d'expédition IMDG	POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette	8
Classe ADR/RID	8
Code de classe ADR/RID	C5
Numéro de danger ADR/RID	80
Catégorie IMDG	8

IMDG EmS	F-A S-B

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	I I

14.5 Dangers pour l'environnement

Non pertinent

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non pertinent

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non pertinent

Autres

Code tunnel: E

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes	Règlement (CE) nº 1907/2006 (REACH) du Parlement européen et du Conseil. Règlement (CE) nº 1272/2008 (CLP) du Parlement européen et du Conseil. Disposition de la Commission (UE) n° 453/2010 du 20 mai 2010 relative à l'amendement de la disposition du Parlement Européen et de la Commission (CE) n° 1907/2006 relative à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'homologation et à la limitation des produits chimiques. Annexe II, Fiche sécurité Parlement européen et du Conseil du règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents.
Réglementations nationales	VLE Réglementation relative aux déchets (2011:927). Réglementation MSBFS 2015:1 sur le transport routier et tout terrain de marchandises dangereuses (ADR-S).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non pertinent

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications par rapport à la révision précédente	Des modifications ont été apportées aux sections suivantes : 3.

Références bibliographiques et sources de données	Règlement (CE) nº 1907/2006 (REACH) du Parlement européen et du Conseil. Règlement (CE) nº 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil. . Disposition de la Commission (UE) n° 453/2010 du 20 mai 2010 relative à l'amendement de la disposition du Parlement Européen et de la Commission (CE) n° 1907/2006 relative à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'homologation et à la limitation des produits chimiques. Annexe II, Fiche sécurité Parlement européen et du Conseil du règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents. VLE Réglementation relative aux déchets (2011:927). Réglementation MSBFS 2015:1 sur le transport routier et tout terrain de marchandises dangereuses (ADR-S). C&L Inventory database Informations également extraites de la fiche signalétique (FS) du produit.
Signification des phrases	Acute Tox. 4 - dermal - Toxicité aiguë, par voie cutanée, catégorie de danger 4 Acute Tox. 4 - inhalation - Toxicité aiguë, par inhalation, catégorie de danger 4 Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4 Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2 Skin Corr. 1A - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1A Skin Corr. 1B - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B Skin Irrit. 2 - Irritation cutanée, catégorie de danger 2 H302 - Nocif en cas d'ingestion. H312 - Nocif par contact cutané. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315 - Provoque une irritation cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H332 - Nocif par inhalation.